

**NOTE DE TRAVAIL****ASSEMBLÉE — 37^e SESSION****COMMISSION TECHNIQUE****Point 25 : Suivi de la Conférence de haut niveau sur la sécurité (2010)****Point 27 : Protection de certains éléments sur les accidents et incidents****MANDAT DU GROUPE MULTIDISCIPLINAIRE SUR LES DISPOSITIONS
RELATIVES À LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS**

(Note présentée par l'Australie)

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

La Conférence de haut niveau de 2010 sur la sécurité (HLSC/2010) a recommandé que l'OACI mette sur pied un groupe multidisciplinaire chargé de faire avancer les activités relatives à la protection des données et des renseignements sur la sécurité en vue d'assurer la mise à disposition de l'information de sécurité nécessaire à la gestion de la sécurité (Recommandation 2/4). Le Conseil de l'OACI a approuvé la création de ce groupe sur la base du mandat qui sera présenté à la Commission de navigation aérienne durant la 185^e session de la Commission. La présente note appuie les propositions du Conseil soumises dans les notes A37-WP/60 et A37-WP/66, qui demandent que certains principes de protection des renseignements sur la sécurité soient pris en compte dans le mandat du groupe multidisciplinaire, et préconise la prise en compte d'autres principes complémentaires importants.

Suite à donner : L'Assemblée est invitée à approuver la proposition de tenir compte, dans l'établissement du mandat du groupe multidisciplinaire, des principes indiqués aux § 2.2 à 2.5 en plus des principes présentés dans les notes A37-WP/60 et A37-WP/66.

<i>Objectifs stratégiques :</i>	La présente note de travail se rapporte aux Objectifs stratégiques A et D (Sûreté et efficacité).
<i>Incidences financières :</i>	Celles qui sont attribuables au coût de l'établissement et au fonctionnement du groupe multidisciplinaire.
<i>Références :</i>	A37-WP/60; A37-WP/66; A37-WP/74 Doc 9935, <i>Rapport de la conférence de haut niveau de 2010 sur la sécurité</i> HLSC 2010-WP/7, 22, 30, 44, 58, 66, 77, 79 HLSC 2010-SD/6 Doc 9914, <i>Rapport de la Réunion enquêtes et prévention des accidents à l'échelon division (2008)</i> AIG/08-WP/30 C-WP/13554 C-DEC 190/6 Annexe 13 — <i>Enquêtes sur les accidents et incidents d'aviation</i> Lettre AN 12/53.1-10/56

1. INTRODUCTION

1.1 La Conférence de haut niveau de 2010 sur la sécurité (HLSC/2010, Montréal, 29 mars – 1^{er} avril 2010) a recommandé que l’OACI mette sur pied un groupe multidisciplinaire chargé de faire avancer les activités relatives à la protection des données et des renseignements sur la sécurité en vue d’assurer la mise à disposition de l’information de sécurité nécessaire à la gestion de la sécurité (Recommandation 2/4).

1.2 Le Conseil de l’OACI a approuvé cette recommandation et la présentation d’une proposition de mandat du groupe multidisciplinaire à la Commission de navigation aérienne durant la 185^e session de la Commission (C-WP/13554 et C-DEC 190/6). L’Australie propose que l’Assemblée invite le Secrétariat à présenter, et la Commission à établir, un mandat qui tienne compte des points soulevés aux § 2.2 à 2.5 ci-dessous.

2. ANALYSE

2.1 La Recommandation 2/4 de la HLSC/2010 préconise que : « lors de l’établissement du mandat du groupe, l’OACI tienne compte des idées exprimées dans les notes de travail sur le point de l’ordre du jour visé par la présente recommandation et envisage :

- 1) une protection des données sur la sécurité appuyant le PNS et les SGS autres que celles qui concernent les accidents et les incidents ;
- 2) une protection de certains dossiers d’accident et d’incident ;
- 3) des interactions entre les autorités de sécurité et les autorités judiciaires et le concept d’une culture de compte rendu ouverte. »

2.2 Dans le contexte de cette recommandation, l’Australie appuie la proposition du Conseil (A37-WP/60) visant à faire des principes exposés dans le projet de Résolution 25/1 un cadre de haut niveau pour guider les travaux du groupe multidisciplinaire proposé, qui aura pour tâche d’examiner les aspects juridiques, techniques et opérationnels du partage de renseignements sur la sécurité. L’Australie adhère aussi aux concepts de protection des renseignements sur la sécurité exprimés dans les projets de résolution 27/1 et 27/2 (note A37-WP/66), destinés à guider les délibérations du groupe multidisciplinaire.

2.3 Ces projets de résolution soulignent la nécessité de mettre en place des mesures de protection des renseignements qui correspondent à la nature des renseignements produits par chacune des sources envisagées. Conformément à ce principe, l’Australie propose que ces mesures de protection correspondent aussi à l’utilisation pour laquelle leur divulgation est envisagée.

2.4 Il est proposé en outre que le groupe multidisciplinaire soit invité à examiner d’autres professions techniques, semblables à l’aviation, qui ont des systèmes de sécurité complexes, pour déterminer s’il est possible d’adopter une approche uniforme pour traiter avec les autorités judiciaires et autres autorités compétentes.

2.5 La prise en compte de ces points répondrait aux préoccupations soulevées dans les notes présentées à la Conférence HLSC (2010) au titre du point 2.4 de l’ordre du jour (HLSC 2010-WP/7, HLSC 2010-WP/22, HLSC/10-WP/30, HLSC 2010-WP/44, HLSC 2010-WP/58, HLSC 2010-WP/66,

HLSC 2010-WP/77 et HLSC 2010-WP/79) et à celles qui ont été exprimées dans les notes présentées à la réunion AIG à l'échelon division (2008) au titre du point 1.7 de l'ordre du jour, en prêtant une attention particulière à la note présentée par l'Australie (AIG/08-WP/30).

3. CONCLUSION

3.1 L'Australie appuie entièrement la recommandation d'établir un groupe multidisciplinaire pour examiner les dispositions relatives à la protection des renseignements en vue d'assurer la mise à disposition de l'information de sécurité nécessaire à la gestion de la sécurité. Cet objectif sera probablement plus susceptible d'être réalisé si le mandat du groupe multidisciplinaire tient clairement compte des préoccupations soulevées à la HLSC (2010) (Doc 9935) et à la réunion AIG à l'échelon division (2008) (Doc 9914).

— FIN —